

Cher Client,

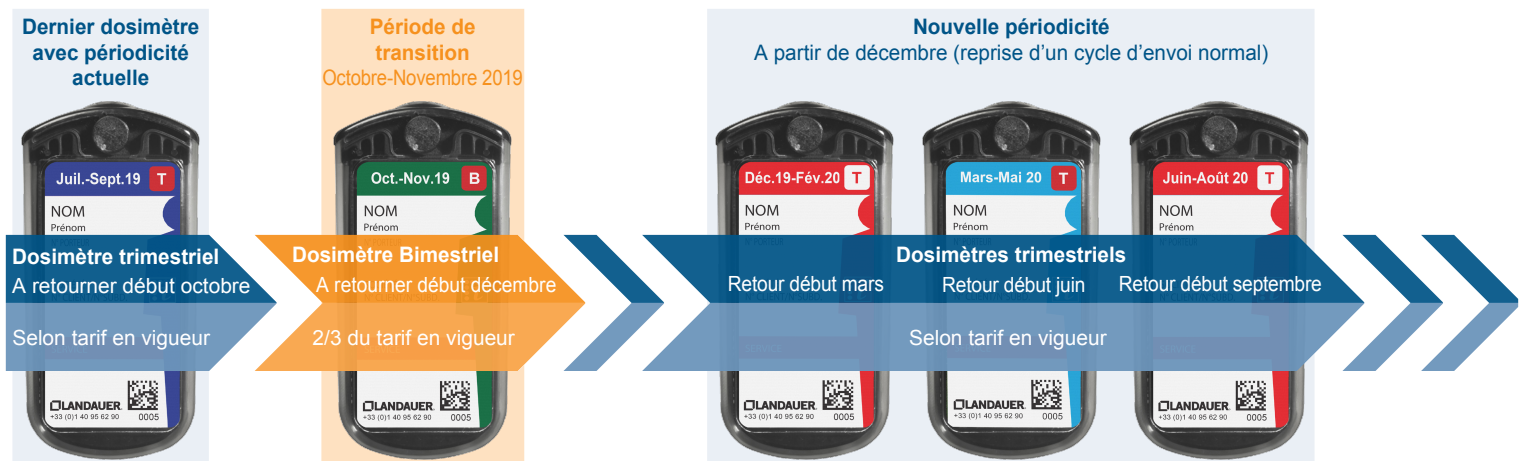
Nous vous remercions pour votre fidélité dans le cadre de votre abonnement au suivi dosimétrique.

Suite aux dernières évolutions réglementaires : décret du 04 juin 2018 et arrêté relatif à la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants à paraître en 2019, nous sommes contraints de faire évoluer la date de début de période de port de vos dosimètres trimestriels.

La transition interviendra sur la période de port commençant en octobre.

Nous procéderons de la façon suivante :

- Vous recevrez vos dosimètres pour les mois d'octobre comme d'habitude.
- **Vous les porterez uniquement sur les mois d'octobre et novembre** au lieu de trois mois.
- Début décembre, vous nous les retournerez.



Nous vous confirmons que :

- **Le montant annuel de nos prestations de suivi dosimétrique reste inchangé.**
- L'étiquette sur le dosimètre continue à servir de référence pour indiquer la période de port. À l'échéance de la période de port, vous réexpédiez les dosimètres de la même façon qu'aujourd'hui.
- Les dosimètres continuent à être expédiés environ 30 jours avant le premier jour de port.

NOUVEAU

Dans le cadre de la nouvelle réglementation, votre PCR devient « conseiller en radioprotection ». Vos doses pour chaque porteur sont désormais mises à disposition du Conseiller en Radioprotection sur [www.landauerdirect.fr](http://www.landauerdirect.fr). Elles sont accessibles depuis le début de son contrat de travail ou depuis la date de souscription de votre contrat LANDAUER.

Pour toute question, nous vous invitons à contacter notre Service Client par email à [question@landauer.fr](mailto:question@landauer.fr) ou par téléphone au 01 40 95 52 30 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Cordialement,

L'équipe du Service Client

